

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE FOURNITURES

Les présentes conditions générales de vente de fournitures sont applicables à toutes les ventes de cuisines, rangement et salles de bains par AJ CUISINES, dont le RCS et siège de greffe sont STRASBOURG, et qui est situé 11 Rue de l'Industrie à ILLKIRCH (ci-après dénommé le « vendeur »), aux fins de livraison en France métropolitaine.

Le client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente avant la passation de sa commande. La validation de sa commande vaut donc acceptation sans restriction ni réserve des présentes conditions générales de vente.

## 1> INFORMATIONS RELATIVES AUX PRODUITS

Les informations relatives à l'ensemble des produits susceptibles d'être vendus sont disponibles sur les catalogues du vendeur à disposition en magasin.

Ces informations sont conformes aux prescriptions requises par les textes légaux et réglementaires en vigueur et, notamment, par les articles L. 111-1, L.112-1 et L.111-2 du Code de la consommation et par l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 « relatif à l'information du consommateur sur les prix ». Les photographies, graphismes, reproduction et descriptions des produits et de leurs emballages proposés à la vente ne sont qu'indicatifs et n'engagent nullement le vendeur.

## 2> DEVIS

Le devis est une offre de prix des produits (meubles, électroménagers, accessoires) et des prestations de service (livraison et pose) incluant la conception.

L'intervention éventuelle d'un architecte ou d'un décorateur sur le chantier, commandée par le client, est à la charge de ce dernier. Les conditions d'application des promotions sont disponibles en magasin.

## 3> LA CONCEPTION

Le prix des études et de la conception, inclus dans le prix des produits, comprend :

- le déplacement du vendeur au domicile du client,
- la réalisation du métré,
- l'analyse technique du projet,
- les conseils optionnels en décoration.

Le vendeur élabore et remet au client les plans de conception et le plan technique contractuels. Le vendeur conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses projets. La perspective est un dessin ne comportant aucune mesure et ne reproduisant pas fidèlement le projet. Elle n'a pas de valeur contractuelle. Seuls les plans de conception au sol, les plans en élévation à l'échelle et le plan technique font foi.

Sur les plans de conception et le plan technique, faisant partie intégrante dudit contrat, et délivrés au client avant l'établissement du bon de commande, sont portées respectivement les informations commerciales obligatoires identifiant l'entreprise et la signature du client.

Les plans sont établis en deux exemplaires, dont l'un est remis au client et l'autre conservé par le vendeur.

Les mesures indiquées sur les plans remis au client sont les mesures extérieures des meubles.

Si vous posez vous-mêmes votre aménagement, le choix de la visserie de fixation murale doit être fait selon la nature de la cloison sur laquelle seront fixés les éléments. A ce titre, il est de la responsabilité du poseur de respecter les normes en vigueur. Les informations sur les dimensions des meubles autorisés ou non à être suspendus en fonction de la nature du mur sont disponibles chez votre vendeur.

## 4> LA MISE EN CONFORMITÉ

Le client a été informé, par la remise du plan technique, des non-conformités de l'installation existante.

Il est tenu de faire procéder, avant la pose du projet, aux travaux d'installation nécessaires par des corps de métier du bâtiment de son choix et placés sous sa responsabilité.

À défaut de réalisation des travaux de mise en conformité des installations existantes à la date de pose initialement fixée :

- le concessionnaire se réserve le droit de procéder à la résolution du contrat de pose si celle-ci ne peut être reportée
- les parties peuvent convenir d'un report de la date de pose. Si le report résulte du fait du client des frais de déplacement lui seront facturés.

## 5> LA COMMANDE

Le bon de commande est établi sur la base des plans de conception et du plan technique remis au client à la signature du présent contrat. Sur le bon de commande figurent en outre la date de pose, les conditions de règlement et les accords particuliers éventuels.

La fourniture correspond uniquement au matériel spécifié dans la commande. Toute modification de la commande initiale, du fait du client, doit faire l'objet, au magasin du vendeur, d'un avenant au contrat initialement établi. Le contrat de vente est conclu de manière ferme et définitive dès la signature du bon de commande par le client et le vendeur. Chacun des contractants est tenu de respecter ses engagements et de les exécuter de bonne foi.

## 6> LE PRIX ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT

Le prix contractuellement arrêté est garanti jusqu'à la date de livraison initialement prévue. Cependant, au-delà de 12 mois suivant la commande, le prix peut être directement impacté par des variations tarifaires indépendantes de la volonté des parties et en lien direct avec les produits vendus telles que, par exemple et sans que cela soit limitatif, le coût des matières premières ou plus généralement les coûts de production (« Variations objectives et extérieures »).

Dans le cas où la date de livraison est

- arrêtée au moment de la commande,
  - ou reportée d'un commun accord entre les parties suite à la demande du client, au-delà de 12 mois suivant la commande,
- les parties pourront discuter, dès que possible et au plus tard 4 mois avant la date de livraison prévue ou reportée, d'une éventuelle révision du prix initial si, depuis la date de la commande, le prix initial a été impacté par des variations objectives et extérieures.

Au cours de cet échange, le professionnel proposera une révision du prix en fonction de critères objectifs dont il justifiera auprès du client qui reste libre d'accepter ou non la proposition. Les parties négocieront de bonne foi.

En cas d'accord sur la proposition de révision du prix, les parties signeront un nouveau bon de commande.

En l'absence d'accord sur un nouveau prix :

- soit le professionnel maintiendra le prix initialement arrêté et la commande passée suivra son cours
- soit, à défaut de maintien du prix, chacune des parties pourra résilier le contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois minimum avant la date de livraison et dans ce cas, le client se verra restituer l'acompte versé.

**6.1** Les prix des produits sont exprimés en euros et s'entendent toutes taxes comprises, au taux de TVA en vigueur au moment de l'édition du bon de commande et selon le tarif national d'éco-participation en vigueur à la date de la vente.

Le prix des produits, incluant la conception, sont ceux déterminés à la signature de la commande.

Conformément aux dispositions de l'article L.214-1 du code de la consommation, les parties conviennent que les sommes versées à la signature du bon de commande et avant le paiement complet, sont des acomptes, et non des arrhes. L'acompte correspond à un paiement partiel du montant dû et implique un engagement ferme des deux parties, par conséquent, l'obligation d'acheter pour le consommateur et celle de fournir les marchandises pour le vendeur. La partie ne réalisant pas ses obligations pourra être condamnée à indemniser l'autre partie.

Le solde de la fourniture est dû à l'enlèvement réalisé par le client ou à la livraison au domicile du client suivant dispositions du bon de commande.

### 6.2.2 Financement avec un tiers

Si le crédit affecté est conclu avec un tiers sans l'intermédiaire du vendeur, le client devra en informer le vendeur avant la conclusion de la vente.

Le financement de l'achat par un crédit affecté au sens du 9° de l'article L.311-1 du Code de la consommation, qu'il soit conclu par l'intermédiaire du vendeur ou non, entraînera l'application des dispositions des articles L.312-45 à L.312-56 du même code (ci-après reproduits).

#### **Article L.312-45 du Code de la consommation :**

*« Chaque fois que le paiement du prix est acquitté, en tout ou partie, à l'aide d'un crédit, le contrat de vente ou de prestation de service le précise, quelle que soit l'identité du prêteur. »*

#### **Article L.312-46 du Code de la consommation :**

*« Aucun engagement ne peut valablement être contracté par l'acheteur à l'égard du vendeur tant qu'il n'a pas accepté le contrat de crédit. Lorsque cette condition n'est pas remplie, le vendeur ne peut recevoir aucun paiement, sous quelque forme que ce soit, ni aucun dépôt. »*

#### **Article L.312-47 du Code de la consommation :**

*« Tant que le prêteur ne l'a pas avisé de l'octroi du crédit, et tant que l'emprunteur peut exercer sa faculté de rétractation, le vendeur n'est pas tenu d'accomplir son obligation de livraison ou de fourniture. Toutefois, lorsque par une demande expresse rédigée, datée et signée de sa main même, l'acheteur sollicite la livraison ou la fourniture immédiate du bien ou de la prestation de services, le délai de rétractation ouvert à l'emprunteur par l'article L.312-19 expire à la date de la livraison ou de la fourniture, sans pouvoir ni excéder quatorze jours ni être inférieur à trois jours. Toute livraison ou fourniture anticipée est à la charge du vendeur qui en supporte tous les frais et risques. »*

#### **Article L.312-48 du Code de la consommation :**

*« Les obligations de l'emprunteur ne prennent effet qu'à compter de la livraison du bien ou de la fourniture de la prestation. En cas de contrat de vente ou de prestation de services à exécution successive, les obligations prennent effet à compter du début de la livraison ou de la fourniture et cessent en cas d'interruption de celle-ci. »*

#### **Article L.312-50 du Code de la consommation :**

*« Le vendeur ou le prestataire de services ne peut recevoir, de la part de l'acheteur, aucun paiement sous quelque forme que ce soit, ni aucun dépôt, en sus de la partie du prix que l'acheteur a accepté de payer au comptant, tant que le contrat relatif à l'opération de crédit n'est pas définitivement conclu.*

*Si une autorisation de prélèvement sur compte bancaire est signée par l'acquéreur, sa validité et sa prise d'effet sont subordonnées à celles du contrat de vente.*

*En cas de paiement d'une partie du prix au comptant, le vendeur ou prestataire de services doit remettre à l'acheteur un récépissé valant reçu et comportant la reproduction intégrale des dispositions de l'article L.312-52, L.312-53 et de l'article L.341-10. »*

#### **Article L.312-51 du Code de la consommation :**

*« En cas de vente ou de démarchage à domicile, le délai de rétractation est de quatorze jours quelle que soit la date de livraison ou de fourniture du bien ou de la prestation de services. Aucun paiement comptant ne peut intervenir avant l'expiration de ce délai. »*

**Article L.312-52 du Code de la consommation :**

« Le contrat de vente ou de prestation de services est résolu de plein droit, sans indemnité :

1° Si le prêteur n'a pas, dans un délai de sept jours à compter de l'acceptation du contrat de crédit par l'emprunteur, informé le vendeur de l'attribution du crédit ;

2° Ou si l'emprunteur a exercé son droit de rétractation dans le délai prévu à l'article L.312-19.

Toutefois, lorsque l'emprunteur, par une demande expresse, sollicite la livraison ou la fourniture immédiate du bien ou de la prestation de services, l'exercice du droit de rétractation du contrat de crédit n'emporte résolution de plein droit du contrat de vente ou de prestation de services que s'il intervient dans un délai de trois jours à compter de l'acceptation du contrat de crédit par l'emprunteur.

Le contrat n'est pas résolu si, avant l'expiration des délais mentionnés au présent article, l'acquéreur paie comptant. »

**Article L.312-53 du Code de la consommation :**

« Dans les cas de résolution du contrat de vente ou de prestations de services prévus à l'article L.312-52, le vendeur ou le prestataire de services rembourse, sur simple demande, toute somme que l'acheteur aurait versée d'avance sur le prix. »

**Article L.312-54 du Code de la consommation :**

« Lorsque le consommateur exerce son droit de rétractation du contrat de vente ou de fourniture de prestation de services mentionné au 9° de l'article L.311-1, le contrat de crédit destiné à en assurer le financement est résilié de plein droit sans frais ni indemnité, à l'exception éventuellement des frais engagés pour l'ouverture du dossier de crédit. »

**Article L.312-55 du Code de la consommation :**

« En cas de contestation sur l'exécution du contrat principal, le tribunal peut, jusqu'à la solution du litige, suspendre l'exécution du contrat de crédit. Celui-ci est résolu ou annulé de plein droit lorsque le contrat en vue duquel il a été conclu est lui-même judiciairement résolu ou annulé.

Les dispositions du premier alinéa ne sont applicables que si le prêteur est intervenu à l'instance ou s'il a été mis en cause par le vendeur ou l'emprunteur. »

**Article L.312-56 du Code de la consommation :**

« Si la résolution judiciaire ou l'annulation du contrat principal survient du fait du vendeur, celui-ci peut, à la demande du prêteur, être condamné à garantir l'emprunteur du remboursement du prêt, sans préjudice de dommages et intérêts vis-à-vis du prêteur et de l'emprunteur. »

**Article R.341-10 du Code de la consommation :**

« Le fait pour le vendeur ou le prestataire de services de ne pas préciser dans le contrat, en méconnaissance des dispositions de l'article L312-45, que le paiement du prix est acquitté à l'aide d'un crédit est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe. »

**Article L.341-11 du Code de la consommation :**

« Dans le cas d'un contrat de crédit affecté mentionné à l'article L312-44, l'engagement préalable de payer comptant en cas de refus de prêt est nul de plein droit. »

6.3 Dans le cas où le client finance son achat par un autre crédit (notamment par un crédit à la consommation non affecté ou un « crédit immobilier » au sens de l'article L.313-1 du Code de la consommation), les dispositions précitées relatives au crédit à la consommation affecté n'ont pas vocation à s'appliquer.

**7> VENTES A DISTANCE ET A DOMICILE**

**7.1 Définitions**

Vente à distance = Tout contrat conclu entre un professionnel et un consommateur sans la présence physique simultanée du professionnel et du consommateur en ayant recours à une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat.

Vente hors établissement (à domicile) = tout contrat conclu en présence du professionnel et du consommateur dans un lieu autre que celui où le professionnel exerce son activité de manière permanente ou habituelle.

**7.2 Droit de rétractation**

Notre offre est principalement composée de produits fabriqués et conçus sur-mesure. A cet effet, le client ne peut pas bénéficier du droit de rétractation pour ces produits conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation. Certains produits non fabriqués sur-mesure peuvent bénéficier du droit de rétractation (type accessoires). Dans ce cas, le client bénéficie du droit de se rétracter pour ces produits sans donner de motif dans un délai de quatorze jours.

Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour où le client ou un tiers autre que le transporteur et désigné par le client, prend physiquement possession du bien pour lequel le droit de rétractation est applicable.

Pour exercer son droit de rétractation, le client doit notifier au vendeur sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté à l'adresse suivante : 11 Rue de l'Industrie à ILLKIRCH. Le client a la possibilité d'utiliser le modèle de formulaire de rétractation mis à sa disposition ci-dessous :

**Formulaire de rétractation**

A l'attention de : .....

Je (nous) vous notifie (notifions) par la présente ma (notre) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (pour la prestation de service) ci-dessous :

.....

Commandé le (ou reçu le)

.....

Nom du (des) Client(s)

.....

Adresse du (des) Client(s) :

.....

Date .....

Signatures du (des) Client(s)

.....

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le client transmette sa déclaration relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation en précisant le ou les produits concernés(s) par sa rétractation.

**7.3 Effets du droit de rétractation**

En cas de rétractation de la part du client, le vendeur remboursera tous les paiements reçus de la part du client pour le ou les produit(s) objet(s) de la rétractation, y compris les frais de livraison sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où le vendeur est informé de la décision du client de se rétracter.

Le vendeur procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que le client aura utilisé pour la transaction initiale, sauf si le client convient expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le client.

Le vendeur peut différer le remboursement jusqu'à ce qu'il ait reçu le bien ou jusqu'à ce que le client ait fourni une preuve d'expédition du bien, la date retenue étant celle du premier de ces faits. Le client doit renvoyer le bien à l'adresse suivante : 11 Rue de l'Industrie à ILLKIRCH sans retard excessif et en tout état de cause, au plus tard quatorze jours après qu'il ait communiqué sa décision de rétractation. Le délai de rétractation est réputé respecté si le client a renvoyé le bien avant l'expiration du délai de quatorze jours.

Les frais de renvoi seront supportés par le client.

Le produit doit être renvoyé dans son emballage d'origine et être en parfait état.

La responsabilité du client ne sera engagée qu'à l'égard de la dépréciation du bien résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce bien.

**8> LA LIVRAISON**

La livraison s'entend du transfert au client de la possession physique des produits.

Conformément aux dispositions de l'article L216-6 du Code de la consommation, si le ou les produits ne sont pas délivrés au client dans le délai prévu sur le bon de commande, le client peut notifier au vendeur la suspension du paiement de tout ou partie du prix jusqu'à ce que le vendeur s'exécute. Le client a également la possibilité de dénoncer le contrat de vente par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, au vendeur d'effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai. Ce contrat est, le cas échéant, considéré comme rompu à la réception, par le vendeur, de la lettre par laquelle le client l'informe de sa décision, à moins que le vendeur ne se soit exécuté entre-temps.

Le client peut immédiatement résoudre le contrat lorsque le vendeur refuse de livrer le ou les produits ou lorsqu'il n'exécute pas son obligation de livraison des produits à la date ou à l'expiration du délai prévu et que cette date ou ce délai constitue pour le client une condition essentielle du contrat. Cette condition essentielle résulte d'une demande expresse du client avant la conclusion du contrat.

En cas de report supérieur à une semaine de la date de livraison du fait du client, le vendeur peut réclamer le versement du solde des produits à la date de livraison initialement convenue. Le client se verra également facturer toutes sommes dont le magasin se verrait redevable en raison du déplacement in extremis de la date de livraison (facturation poseur, livreurs, etc) ainsi que les frais de stockage des produits commandés. Lors de la livraison, le client procédera en présence du transporteur à la vérification de l'état des produits. En cas de dommages aux produits, le client les détaillera précisément sur le bon de livraison, les dispositions de l'article 13 ci-dessous restant par ailleurs applicables.

La livraison des produits doit se faire dans un local propre, sec, chauffé et fermé afin d'éviter toute détérioration et vol, ainsi qu'à proximité de la zone à aménager (sur le même étage).

La prise de mesure ainsi que la pose des plans de travail dans des matières autres matières que stratifiés pourront s'effectuer postérieurement à la pose des meubles. Par conséquent, un délai supplémentaire pourra être envisagé en fonction du planning de production et de pose du vendeur ou de ses sous-traitants éventuels.

Néanmoins, dans cet intervalle un plan de travail provisoire pourra être installé afin de rendre la cuisine fonctionnelle.

**9> LE TRANSFERT DES RISQUES ET LA GARDE JURIDIQUE**

Conformément à l'article L216-2 du Code de la consommation, tout risque de perte ou d'endommagement des produits est transféré au client au moment où ce dernier ou un tiers désigné par lui, et autre que le transporteur proposé par le vendeur, prend physiquement possession de ces biens.

Lorsque le client confie la livraison du bien à un transporteur autre que celui proposé par le vendeur, le risque de perte ou d'endommagement du bien est transféré au client à la remise du bien au transporteur.

**10> LA CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**

Le vendeur conserve la pleine propriété des produits achetés par le client jusqu'à ce que ce dernier ait rempli l'intégralité de ses obligations notamment jusqu'au parfait paiement du prix convenu dans sa totalité.

En cas de défaut de paiement, le vendeur est en droit de revendiquer les marchandises impayées et le client est tenu de les restituer à première demande.

Les risques et la garde des marchandises sont transférés au client dans les conditions définies à l'article précédent.

Le client s'engage à conserver les marchandises en apportant tous les soins nécessaires.

### 13> GARANTIES

Les garanties AJ CUISINES comprennent la garantie légale de 2 (deux) ans pour tous les produits ainsi qu'une garantie commerciale supplémentaire accordée au client en fonction de la nature de chaque produit.

Les créances murales ne rentrent dans le cadre d'aucune garantie.

Pour toute demande de mise en œuvre des garanties (légales ou commerciales), le client devra prendre contact avec AJ CUISINES conformément aux modalités précisées à l'article 11.4.5 des présentes conditions générales de vente de fournitures.

La dite garantie prend effet à la date de facturation. Les frais de déplacements, la dépose et la repose ne sont pas pris en charge lorsque la pose initiale a été effectuée par le client.

La réparation ou le remplacement pourront être soumis à expertise du fabricant. Cette expertise pourra se faire sur la base de photos et/ou de la demande de retour du produit remplacé.

La garantie reste applicable en cas de cession par l'acheteur à un tiers si l'aménagement reste en place (la facture faisant preuve d'achat pour le nouveau bénéficiaire).

Pour lutter contre le gaspillage, AJ CUISINES privilégie la réparation plutôt que le remplacement à neuf excepté dans le cadre de la garantie légale où le choix est laissé au consommateur sous réserve des conditions prévues à l'article L217-9 du Code de la consommation.

#### 13.1 Les garanties légales

Le vendeur est tenu, pour tous les produits vendus dans son magasin aux consommateurs, à l'application des garanties légales de conformité (articles L.217-3 à L.217-17 du Code de la Consommation) et des vices cachés (articles 1641 à 1649 et 2232 du Code Civil) dans les conditions prévues par la loi.

Le vendeur informe le client que, lorsque celui-ci agit au titre de la garantie légale de conformité :

- il bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du produit pour agir ;
- il peut choisir entre la réparation ou le remplacement du produit, sous réserve des conditions prévues par l'article L.217-12 du Code de la consommation ou à défaut entre la réduction de prix ou la résolution du contrat dans les conditions de l'article 217-14 du code de la consommation ;
- il est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du produit durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du produit, sauf pour les biens d'occasion pour lesquels le délai est de 12 mois.
- Tout bien réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité bénéficie d'une extension de cette garantie de 6 mois.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de toute garantie commerciale consentie le cas échéant par le vendeur.

Il est rappelé que le client peut également décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens des articles 1641 et suivants du Code civil et que dans cette hypothèse il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction de prix conformément à l'article 1644 du Code civil.

Les garanties légales ne s'appliquent pas en cas de :

-Modifications d'aspect du produit consécutives à un usage normal ou à un vieillissement normal du produit (laque notamment) ou à l'évolution propre des matériaux naturels (singularités du bois).

-Détériorations, pannes provoquées par une mauvaise utilisation ou un usage abusif du produit, le non-respect des conseils d'utilisation et d'entretien, ou par des causes externes au produit (cas de force majeure, vol, infiltration d'eau, catastrophe naturelle, chaleur anormale, incendie, humidité anormale, chute, foudre, sur/sous-tension, court-circuit...).

#### Article L 217-4 du code de la consommation

Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :

- 1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toute autre caractéristique prévue au contrat ;
- 2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté ;
- 3° Il est délivré avec tous les accessoires et les instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat ;
- 4° Il est mis à jour conformément au contrat.

#### Article L 217-5 du code de la consommation

I. En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :

- 1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type, compte tenu, s'il y a lieu, de toute disposition du droit de l'Union européenne et du droit national ainsi que de toutes les normes techniques ou, en l'absence de telles normes techniques, des codes de conduite spécifiques applicables au secteur concerné ;

2° Le cas échéant, il possède les qualités que le vendeur a présentées au consommateur sous forme d'échantillon ou de modèle, avant la conclusion du contrat ;

3° Le cas échéant, les éléments numériques qu'il comporte sont fournis selon la version la plus récente qui est disponible au moment de la conclusion du contrat, sauf si les parties en conviennent autrement ;

4° Le cas échéant, il est délivré avec tous les accessoires, y compris l'emballage, et les instructions d'installation que le consommateur peut légitimement attendre ;

5° Le cas échéant, il est fourni avec les mises à jour que le consommateur peut légitimement attendre, conformément aux dispositions de l'article L.

217-19 ; 6° Il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques, y compris en termes de durabilité, de fonctionnalité, de compatibilité et de sécurité, que le consommateur peut légitimement attendre pour des biens de même type, eu égard à la nature du bien ainsi qu'aux déclarations publiques faites par le vendeur, par toute personne en amont dans la chaîne de transactions, ou par une personne agissant pour leur compte, y compris dans la publicité ou sur l'étiquetage.

II. Toutefois, le vendeur n'est pas tenu par toutes déclarations publiques mentionnées à l'alinéa qui précède s'il démontre :

- 1° Qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître ;
  - 2° Qu'au moment de la conclusion du contrat, les déclarations publiques avaient été rectifiées dans des conditions comparables aux déclarations initiales ; ou
  - 3° Que les déclarations publiques n'ont pas pu avoir d'influence sur la décision d'achat.
- III. Le consommateur ne peut contester la conformité en invoquant un défaut concernant une ou plusieurs caractéristiques particulières du bien, dont il a été spécifiquement informé qu'elles s'écartaient des critères de conformité énoncés au présent article, écart auquel il a expressément et séparément consenti lors de la conclusion du contrat.

#### Article L.217-7 du Code de la consommation

Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la délivrance du bien, y compris du bien comportant des éléments numériques, sont, sauf preuve contraire, présumés exister au moment de la délivrance, à moins que cette présomption ne soit incompatible avec la nature du bien ou du défaut invoqué. Pour les biens d'occasion, ce délai est fixé à douze mois.

#### Article L.217-8 du Code de la consommation

En cas de défaut de conformité, le consommateur a droit à la mise en conformité du bien par réparation ou remplacement ou, à défaut, à la réduction du prix ou à la résolution du contrat, dans les conditions énoncées à la présente sous-section. Le consommateur a, par ailleurs, le droit de suspendre le paiement de tout ou partie du prix ou la remise de l'avantage prévu au contrat jusqu'à ce que le vendeur ait satisfait aux obligations qui lui incombent au titre du présent chapitre, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du code civil. Les dispositions du présent chapitre sont sans préjudice de l'allocation de dommages et intérêts.

#### Article L.217-9 du Code de la consommation

Le consommateur est en droit d'exiger la mise en conformité du bien aux critères énoncés dans la sous-section 1 de la présente section.

Le consommateur sollicite auprès du vendeur la mise en conformité du bien, en choisissant entre la réparation et le remplacement. A cette fin, le consommateur met le bien à la disposition du vendeur.

#### Article L.217-10 du Code de la consommation

La mise en conformité du bien a lieu dans un délai raisonnable qui ne peut être supérieur à trente jours suivant la demande du consommateur et sans inconvénient majeur pour lui, compte tenu de la nature du bien et de l'usage recherché par le consommateur. La réparation ou le remplacement du bien non conforme inclut, s'il y a lieu, l'enlèvement et la reprise de ce bien et l'installation du bien réparé ou du bien de remplacement par le vendeur.

#### Article L217-12 du code de la consommation

Le vendeur peut ne pas procéder selon le choix opéré par le consommateur si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés au regard notamment :

- 1° De la valeur qu'aurait le bien en l'absence de défaut de conformité ;
- 2° De l'importance du défaut de conformité ; et
- 3° De la possibilité éventuelle d'opter pour l'autre choix sans inconvénient majeur pour le consommateur. Le vendeur peut refuser la mise en conformité du bien si celle-ci est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés notamment au regard des 1° et 2°. Lorsque ces conditions ne sont pas respectées, le consommateur peut, après mise en demeure, poursuivre l'exécution forcée en nature de la solution initialement sollicitée, conformément aux articles 1221 et suivants du code civil. Tout refus par le vendeur de procéder selon le choix du consommateur ou de mettre le bien en conformité, est motivé par écrit ou sur support durable

#### Article L. 217-13 du Code de la consommation

Tout bien réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité bénéficie d'une extension de cette garantie de six mois. Dès lors que le consommateur fait le choix de la réparation mais que celle-ci n'est pas mise en œuvre par le vendeur, la mise en conformité par le remplacement du bien fait courir, au bénéfice du consommateur, un nouveau délai de garantie légale de conformité attaché au bien remplacé. Cette disposition s'applique à compter du jour où le bien de remplacement est délivré au consommateur.

#### Article 1641 du code civil

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

#### Article 1642 du code civil

Le vendeur n'est pas tenu des vices apparents et dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même.

#### Article 1643 du code civil

Il est tenu des vices cachés, quand même il ne les aurait pas connus, à moins que, dans ce cas, il n'ait stipulé qu'il ne sera obligé à aucune garantie.

#### Article 1644 du code civil

Dans le cas des articles 1641 et 1643, l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix.

#### Article 1648 alinéa 1 du code civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice."

### 13.2 La garantie commerciale

#### 13.2.1 Conditions d'application

Les produits bénéficient, en sus et sans préjudice de la garantie légale applicable aux consommateurs, d'une garantie commerciale contractuelle décrite ci-après.

La garantie commerciale s'applique sans préjudice de la garantie légale, pour tous les produits vendus en dehors de la France Métropolitaine à l'exception des produits : électroménagers, mitigeurs et éviers. Pour ces dits produits les conditions de garantie des différents fournisseurs sont disponibles auprès du vendeur. Les références murales ne rentrent pas dans le cadre de la garantie.

La garantie porte sur toute malfaçon de matériaux de construction ou de finition et à condition que le matériel n'ait subi aucune modification ; elle couvre également les déformations « matières » qui empêchent l'utilisation ou qui entravent la sécurité de l'utilisateur.

La garantie commerciale correspond à la réparation, à l'échange des pièces défectueuses reconnues par nos fournisseurs ou à son échange avec un produit similaire si le produit d'origine n'est plus disponible. Pour l'entretien et l'utilisation des produits et de l'aménagement, il convient de se conformer au guide d'entretien.

La garantie commerciale s'applique dans des conditions normales d'utilisation, domestique ainsi que professionnelle à usage non intensif uniquement (excluant un usage collectif intensif ou un usage professionnel intensif) et dans le cadre du respect des préconisations d'entretien.

Pour les professionnels souhaitant utiliser nos produits dans leurs locaux professionnels, il leur appartient de vérifier en amont, que le projet d'installation et l'utilisation attendue de l'équipement est compatible avec les règles de sécurité applicables à la profession et exigées par les autorités de contrôles compétentes.

La garantie est valable uniquement et exclusivement dès lors que nos produits sont installés dans des Etablissements Recevant du Public de catégorie 5 : ERP5 (exemple : un magasin de vente) ainsi que dans les espaces privés des entreprises (bureaux avec du personnel, salle de pause, etc.).

Dans le cadre des ERP5, la garantie est applicable sous réserve des effectifs fixés par la réglementation (en fonction de l'activité du professionnel) et se limitant aux exigences de la norme de classement M3 (réaction au feu).

Pour les professionnels, la garantie ne couvre pas les appareils électroménagers, les mitigeurs, les éviers et les éclairages.

#### 13.2.2 Les exclusions de garantie commerciale

La garantie commerciale ne prend pas en considération :

**Pour les produits meubles, façades, plan de travaux, tables, structures de chaise et quincaillerie :**

- Les légères nuances de coloris ou d'aspect pouvant être présents entre les produits d'exposition, les outils de vente et les produits livrés chez le client. Ces nuances ne pouvant pas être reconnues comme des défauts de qualité.

- Les défauts d'aspect visibles, détériorations, dégâts non déclarés et non mentionnés par écrit au bulletin de livraison, et ceux provenant entre la livraison au client et la réalisation de la pose par le vendeur ou par le consommateur

- Les réclamations concernant la finition des articles livrés en bois brut non teinté par nos soins, ainsi que les assemblages de plan de travail sans utilisation de colle adéquate (livrée par le fabricant),

- Le gonflement des matériaux,

- Les changements de couleur ou d'aspect dus à la lumière solaire ou lunaire,

- L'oxydation des parties métalliques due à des conditions d'humidité anormales,

- Les coups, les éclats, les rayures, les micro-rayures et les singularités du bois avec présence de nœuds et veinages

- Les modifications d'aspect du produit consécutives à un usage normal ou à l'évolution propre des matériaux naturels (singularités du bois).

#### Pour les assises de chaise :

- Les traces de stylo à billes, le dégoût de teinture de jeans, les tâches d'encre et les frottements de pièces métalliques.

#### Pour l'électroménager :

- Les détériorations, pannes provoquées par une mauvaise utilisation ou un usage abusif du produit, le non-respect des conseils d'utilisation et d'entretien, ou par des causes externes au produit (cas de force majeure, vol, infiltration d'eau, catastrophe naturelle, chaleur anormale, incendie, humidité anormale, chute, foudre, sur/sous-tension, court-circuit...),

- Les dommages dus à la corrosion, à la détérioration graduelle de l'appareil, à un mauvais branchement ou à une mauvaise alimentation.

- Les pannes afférentes aux accessoires tels que les câbles d'alimentation.

- Les pannes affectant des pièces non conformes à celles préconisées par le constructeur.

- Les pièces en caoutchouc.

- Le non-respect des instructions du constructeur.

- Les rallonges pour hottes.

- Les dommages aux accessoires ou périphériques tels que : câbles, télécommandes, paniers de lave-vaisselle, accessoires de four, chapeaux de brûleurs, pièces en verre (dont vitres de four), pièces en plastique.

- Les appareils non installés dans des conditions fixes (bateaux, caravanes...).

- Les dommages provenant d'une faute accidentelle, dolosive ou intentionnelle.

- Les réglages accessibles au client.

- L'usure normale des pièces et leur remplacement tels que : ampoules, filtres, fusibles, joints de porte, courroie, tuyaux de vidange, flexibles, manchettes, moufles de four, aubes de brassage, etc...

#### Pour les professionnels :

Les appareils électroménagers, les mitigeurs, les éviers et les éclairages.

### 13.3 Durée et conditions des garanties

#### 13.3.1 Durées et conditions de garanties pour les meubles et plans de travail :

Sur les meubles et plans de travail, la durée de la garantie est de dix (10) années pièces, main d'œuvre et déplacements, uniquement pièces en cas de pose réalisée par le client.

Pour les plans de travail, en cas de prestation de pose réalisée par le vendeur, la garantie couvre les dommages causés par des infiltrations d'humidité au niveau des assemblages et ce pendant la durée de garantie légale de deux ans. Cette garantie n'est pas applicable sur les plans de travaux disposés côte à côte (chant contre chant) sans assemblage usiné.

La garantie s'applique sur le décollement du revêtement, le décollement des chants ainsi que sur les écarts de coloris unis sur les façades et plan de travail constatés à réception du projet (à l'exception des produits réalisés en bois massif ou de décors imprimés de reproduction de pierre naturelle ou de bois).

La garantie cinq (5) ans est valable sur les poignées, boutons, composants aluminium et profils ; aussi sur les équipements et aménagements intérieurs tels que mécanismes, les bas d'angles

(BALP), les plateaux tournants, les paniers à pain, les portes bouteilles, les poubelles, les ramasse-couverts et les tapis de fonds de meubles.

#### 13.3.2 Durées et conditions de garanties pour les mécanismes d'ouvertures ci-dessous :

La garantie de 10 ans (5 ans pièces, main d'œuvre et déplacement +

5 ans pièces et uniquement pièces en cas de pose réalisée par le client) s'applique sur les

coulisses de tiroir et de blocs, les charnières, le système de fixation des meubles

suspendus, les mécanismes pour portes relevantes, lift, abattantes et pliantes, et de 5 (cinq) ans sur ceux des éléments rideaux.

La durée de garantie est ramenée à 5 années pour les mécanismes pour portes coulissantes horizontales, les systèmes d'amortissement de manière générale et à cinq (5) années pour les systèmes d'ouvertures électrifiés ou à assistance électrique.

#### 13.3.3 Durées de garanties pour les tables et chaises :

Sur les tables et chaises, la garantie est de deux (2) années sauf les modèles de tabourets réglables en hauteur qui sont garantis une (1) années.

#### 13.3.4 Durées de garanties pour les gros électroménagers

(réfrigérateur, congélateur, sèche-linge, lave-linge, lave-linge séchant, four, lave-vaisselle, cave à vin, plaque, plaque de cuisson, hotte, cuisinière, que ces appareils soient encastrables ou en pose libre) :

Pour les consommateurs, sur les gros appareils électroménagers, la garantie pièces, main d'œuvre et déplacement, est étendue à deux (2) années avec remplacement à neuf sans vétusté, si non réparables.

#### 13.3.5 Durée de garanties pour les petits électroménagers :

La garantie est de deux (2) années pièces sur les petits électroménagers.

#### 13.3.6 Durées de garanties pour le négoce :

Pour les consommateurs, sur les mitigeurs et les éviers la garantie est de cinq (5) années. Les vidages sont garantis deux (2) années, et les défauts de revêtement une (1) année.

#### 13.3.7 Durées de garanties pour la plomberie :

Pour les consommateurs, sur la plomberie, en cas de défaillance du mitigeur ou fuite au niveau des raccordements, la durée de garantie est de cinq (5) années (Voir condition de réalisation de la prestation de garantie à l'article 12.2.4.).

Les conséquences d'un « dégât des eaux » est couvert par l'assurance multirisques habitation du client et ne rentre pas dans le cadre de la garantie.

Le joint silicone réaliser entre les plans de travail et la crédence ne rentre pas dans le cadre de la garantie, en effet il est du devoir du client de surveiller le joint (ne pas y posé d'éponge humide, de toujours bien sécher les projections d'eau pouvant se trouver entre l'évier et la crédence)

## 14> PRODUITS D'EXPOSITION

L'acquisition de cuisines ou autres produits d'exposition dans le magasin, outre les conditions générales visées ci-avant, sera soumise aux conditions particulières suivantes :  
- Les produits sont vendus en l'état connu, constaté et accepté par le client au moment de l'achat,

– Les garanties des produits d'exposition sont celles visées dans l'article 13.1, éléments détaillés ci-avant.

Les produits d'exposition seront mis à disposition du client, par le magasin, à la date déterminée et aux conditions définies dans le bon de commande.

En cas de complément de commande, un écart de couleur ou d'aspect peut exister entre le produit d'exposition acheté initialement et le complément de commande. Cela peut également être le cas pour des équipements intérieurs tels que les charnières, les tiroirs, les blocs coulissants ou autres accessoires.

Ces différences ne pourront pas faire l'objet d'une demande de remplacement dans le cadre de la garantie légale.

#### 15> DISPONIBILITÉ DES PIÈCES DÉTACHÉES

En cas de compléments de commande d'une gamme existante, les éléments et pièces détachées composant les produits sont disponibles pendant une période de cinq années pour les meubles, et vingt ans pour les pièces métalliques telles que : des charnières, charnières amorties, mécanismes pour portes relevantes, tiroirs métalliques, à compter de la date de la commande initiale. (Les plans de travail et les panneaux de crédence dont le coloris est supprimé sont disponibles dans les mêmes coloris pendant un an). Dans le cas où le réassort serait impossible (si le composant n'est plus disponible sur le marché) un composant ou un revêtement similaire serait proposé pour l'ensemble du complément.

En cas de complément de commande, un écart de couleur ou d'aspect peut exister entre le produit acheté initialement et le complément de commande. Cela peut également être le cas pour des équipements intérieurs tels que les charnières, les tiroirs, les blocs coulissants ou autres accessoires. Ces différences ne pourront pas faire l'objet d'une demande de remplacement dans le cadre de la garantie légale.

#### 16> DONNEES PERSONNELLES

Le vendeur a constitué un fichier électronique qui recense certaines données à caractère personnel relatives à ses clients et nécessaires à la gestion des commandes, et des livraisons ainsi qu'à la réalisation d'enquêtes de satisfaction, la gestion du service après-vente et la mise en œuvre des garanties. Des enregistrements des conversations téléphoniques pourront avoir lieu de façon aléatoire aux fins d'amélioration de la qualité du service et de la formation des collaborateurs. Les données à caractère personnel du client pourront être utilisées aux fins de prospection commerciale (le consentement exprès du client sera demandé au préalable lorsqu'il est requis par la réglementation en vigueur).

#### 17> FORCE MAJEURE

L'exécution par le vendeur de tout ou partie de ses obligations sera suspendue en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure qui en gênerait ou en retarderait l'exécution.

Sont considérés comme tels, notamment, sans que cette liste ne soit limitative, la guerre, les émeutes, l'insurrection, les troubles sociaux, les grèves de toutes natures et notamment celles affectant les transports, et les problèmes d'approvisionnement du vendeur. Si ces événements présentent les caractéristiques de la force majeure telles qu'identifiées par la jurisprudence, le vendeur informera le client d'un semblable cas fortuit ou de force majeure dans les quatorze jours de sa survenance.

#### 18> LITIGE – DROIT APPLICABLE

Les présentes conditions générales de vente sont soumises exclusivement au droit français. En cas de réclamation, le client peut contacter le service client du vendeur pour tenter de trouver une solution amiable.

En cas d'expertise ou d'évaluation d'un produit, la norme de référence est la norme EN DIN 17214 (évaluation visuelle de la surface des meubles).

En cas de contestation et à défaut de règlement amiable avec le vendeur, le client est informé de la possibilité qui lui est offerte par l'article 612-1 du code de la consommation, en cas de litige résultant du contrat, d'avoir recours à un médiateur :

- soit par internet (<https://www.mediationconso-ame.com>) en complétant le formulaire dédié à cet effet mis à sa disposition, accompagné des documents étayant sa demande
- soit par courrier postal : AME Conso, 197 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris, accompagné des documents étayant sa demande

À défaut, tout litige susceptible de résulter de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales de vente et de ses suites sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux français.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE POSE

Les présentes conditions générales de pose sont applicables à toutes les ventes de cuisines, rangement et salles de bains de AJ CUISINES situé 11 Rue de l'Industrie à ILLKIRCH aux fins de livraison en France métropolitaine.

Le client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de pose avant la passation de sa commande. La validation de sa commande vaut donc acceptation sans restriction ni réserve des présentes conditions générales de pose. Le contrat de pose est conclu à la signature du bon de commande par le client et le vendeur.

## 1. ENGAGEMENTS DU VENDEUR

Dans le cadre de la pose, le vendeur s'engage à réaliser les prestations suivantes :

- coordonner et conduire les travaux qui font l'objet du contrat de pose signé avec le client.
- vérifier la conformité de l'installation existante aux normes et aux règlements en vigueur selon les conditions générales de pose.
- assurer la fixation et le montage de tous les éléments de cuisine, de salle de bain, de rangement (meubles hauts et bas, plans de travail, corniches, plinthes, etc.), la mise en place des appareils et des accessoires ménagers, par un ou plusieurs professionnels compétents.
- raccorder les appareils électroménagers et les accessoires, objets du contrat, aux arrivées et aux évacuations d'eau et de gaz, et aux prises électriques existantes dès lors qu'elles sont conformes.
- nettoyer le chantier.
- contrôler le fonctionnement technique des meubles et des appareils.
- remplir la partie du certificat de fin de travaux concernant la pose et y apposer sa signature.
- faire la réception du projet en présence du client. La réception du projet consiste à vérifier la pose, le bon fonctionnement des meubles et la mise en route des appareils qui font l'objet du contrat.

## 2. EXÉCUTION DE LA POSE

La pose est réputée exécutée lors de la remise de la facture à la fin de la pose.

En cas de retard dans l'exécution du contrat de pose et conformément aux dispositions de l'article L.216-2 du code de la consommation, le client peut dénoncer le contrat de pose par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, au vendeur d'effectuer la pose dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai. Ce contrat est, le cas échéant, considéré comme rompu à la réception, par le vendeur, de la lettre précitée par laquelle le client l'informe de sa décision, à moins que le vendeur ne se soit exécuté entre-temps.

## 3. LIMITES DE LA POSE

Sont exclus des engagements de pose : les travaux d'installation en amont de la pose consistant à modifier les arrivées d'eau et de vidange, l'emplacement du robinet à gaz, les éléments faisant corps avec les murs ou les conduits étant encastrés dans la maçonnerie, ou consistant à effectuer un carrelage sur le mur, sur le plan de travail, sur le sol. Ces travaux d'installation feront l'objet d'interventions éventuelles séparées, placés sous la responsabilité du client.

## 4. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à effectuer, avant la date prévue pour la réalisation de la pose, la mise en conformité de son installation par un spécialiste de son choix. En cas de refus du client de mettre son installation aux normes, le vendeur fait signer au client une décharge. La prestation de pose est réalisée par les soins d'un poseur du magasin ou d'un sous-traitant référencé par la société du vendeur. Tout défaut apparent, dégât ou non-conformité doit être signalé au poseur le jour de la pose en présence du client et du poseur. En cas d'intervention au titre de service après-vente, la même règle est appliquée. En cas d'absence du client et à défaut de la notification écrite par le client dans les 8 jours, à compter de la réalisation de la prestation de pose, cette dernière sera considérée conforme et en bon état.

## 5. RÈGLEMENT

Le prix de la pose est dû par le client à la date convenue dans l'échéancier du bon de commande. Les services après-vente éventuellement prévus n'entravent pas le règlement dû à la fin de la pose.

## 6. SOUS-TRAITANCE

Dans le cadre du contrat de pose conclu avec le client et en cas de sous-traitance, une clause peut prévoir que le client est informé que le poseur agréé par le vendeur peut encaisser directement les sommes correspondantes à la prestation fournie.

## 7. LE CAS DES VENTES A DISTANCE ET A DOMICILE

### 7.1 Définitions

Vente à distance = Tout contrat conclu entre un professionnel et un consommateur sans la présence physique simultanée du professionnel et du consommateur en ayant recours à une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat.

Vente hors établissement (à domicile) = tout contrat conclu en présence du professionnel et du consommateur dans un lieu autre que celui où le professionnel exerce son activité de manière permanente ou habituelle.

### 7.2 Droit de rétractation

Le client bénéficie du droit de se rétracter pour les prestations de service sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat de pose. Pour exercer son droit de rétractation, le client doit notifier au vendeur sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté à l'adresse suivante : 11 Rue de l'Industrie à ILLKIRCH. Le client a la possibilité d'utiliser le modèle de formulaire de rétractation mis à sa disposition ci-dessous

#### Formulaire de rétractation

A l'attention de : .....

Je (nous) vous notifie (notifions) par la présente ma (notre) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (pour la prestation de service) ci-dessous :

.....

Commandé le (ou reçu le)

.....

Nom du (des) Client(s)

.....

Adresse du (des) Client(s) :

.....

Date .....

Signatures du (des) Client(s)

.....

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le client transmette sa déclaration relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation en précisant la prestation de service concernée par sa rétractation.

### 7.3 Effets du droit de rétractation

En cas de rétractation de la part du client, le vendeur rembourse tous les paiements reçus de la part du client pour la ou les prestation(s) objet(s) de la rétractation, sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où le vendeur est informé de la décision du client de se rétracter.

Le vendeur procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que le client aura utilisé pour la transaction initiale, sauf si le client convient expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le client.

## 8. LITIGE – DROIT APPLICABLE

Tout litige susceptible de résulter de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales de services de pose et de ses suites sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux français.

Signature du client :

Date :